

DEPARTEMENT DE LA REUNION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 02/03/2015



COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02/03/2015

Date de convocation : 24/01/2015
16 membres en exercice
9 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille quinze, le deux mars à dix-sept heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au TCO, au Foyer des Dockers au Port, sous la présidence de M. Joseph SINIMALE, Président.

Secrétaire de séance : M. Guy SAINT-ALME

Délibération n° 2015-006/BC2-001

AMENAGEMENT – PLANIFICATION ET PERSPECTIVE – Validation du plan de financement du dispositif Opération GRoupée d'Améliorations Légères (OGRAL)

Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY

Résumé : L'instruction du 31 Mars 2014 détaille les nouveaux dispositifs de lutte contre l'habitat indigne. Un de ces dispositifs concerne les occupants sans droits, ni titres et les situations de grandes indivisions. Il s'agit de l'Opération GRoupée d'Améliorations Légères (OGRAL). Le PILHI a recensé un nombre important de familles non éligibles aux aides de droit commun à l'amélioration de l'habitat (Conseil Général, CAF, LBU) mais pouvant relever du dispositif OGRAL. Celui-ci permettra à ces familles de trouver une solution pour permettre la sortie de l'insalubrité. Il est demandé au bureau communautaire de valider le plan de financement annuel de ce dispositif.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le plan de financement du dispositif OGRAL :

<u>Dépenses annuelles</u>		<u>Recettes annuelles</u>		
Réhabilitation logements	30 240 000,00 €	Matériaux	Financement DEAL	120 000,00 €
Accompagnement social	375 472,00 €		Financement Fondation Abbé Pierre (FAP)	55 000,00 €
		Fonctionnement	Financement CAF	50 000,00 €
			Financement CCAS	15 000,00 €
			Financement CAF	108 000,00 €
			Financement FAP	108 000,00 €
			Financement DEAL (études pré- opérationnelles)	16 000,00 €
			Financement DEAL (MOUS)	24 000,00 €
			Financement TCO	30 000,00 €
			Financement CCAS	75 000,00 €
			Fondation Bruneau	4 872,00 €
			Apport familles	9 600,00 €
TOTAL	615 472,00 €		TOTAL	615 472,00 €

Plan de financement prévisionnel 2015-2017 :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		
Réhabilitation 30 logements	720 000,00 €	Matériaux	Financement DEAL	360 000,00 €
Accompagnement social	1 126 416,00 €		Financement Fondation Abbé Pierre (FAP)	165 000,00 €
		Fonctionnement	Financement CAF	150 000,00 €
			Financement CCAS	45 000,00 €
			Financement CAF	324 000,00 €
			Financement FAP	324 000,00 €
			Financement DEAL (études pré-opérationnelles)	48 000,00 €
			Financement DEAL (MOUS)	72 000,00 €
			Financement TCO	90 000,00 €
			Financement CCAS	225 000,00 €
			Fondation Bruneau	14 616,00 €
TOTAL	1 846 416,00 €		TOTAL	1 846 416,00 €

- **AUTORISE** le Président à solliciter les financements.

Délibération n° 2015-007/BC2-002

AMENAGEMENT – PLANIFICATION ET PERSPECTIVE – Plan Intercommunal de Lutte contre l’Habitat Indigne (P.I.L.H.I.) : validation du plan de financement des études pré-opérationnelles sur les secteurs de Dos d’Ane à la Possession ; Bois de Nèfles et La Saline à Saint-Paul ; Montvert à Trois-Bassins et Colimaçons les bas à Saint-Leu

Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY

Résumé : *Le Plan Intercommunal de Lutte contre l’Habitat Indigne a été mis en œuvre en novembre 2012 avec la signature de la convention cadre d’une durée de 3 ans (2013-2016). L’objectif du dispositif est de mettre en place un plan d’action pertinent afin de résorber l’insalubrité sous toutes ses formes sur l’ensemble du territoire Ouest.*

L’équipe de suivi/animation du dispositif est opérationnelle depuis juin 2013 et les premières actions ont été élaborées. Afin d’avoir une vision précise de l’insalubrité sur le territoire, il est nécessaire dès 2014 d’engager des études pré opérationnelles approfondies sur les sites prioritaires définis par les communes.

Un plan de financement prévisionnel a été validé au Bureau Communautaire du 10 février 2014. Les marchés étant attribués et la subvention de l’Etat validée, il vous est donc proposé de statuer sur le plan de financement définitif des études pré opérationnelles sur Dos d’Ane, Bois de Nèfles/ La Saline, Montvert et Colimaçons les bas ; secteurs prioritaires du PILHI.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le plan de financement définitif des études pré-opérationnelles sur les secteurs de Dos d'Ane à la Possession ; Bois de Nèfles et La Saline à Saint-Paul ; Montvert à Trois-Bassins et Colimaçons les bas à Saint-Leu :

Communes	Sites	Nbres HPI	Montant étude	Montant Etat	Montant TCO	Montant Commune
La Possession	Dos d'Ane	188	50 950,00 €	25 475,00 €	25 475,00 €	
Saint-Paul	Bois de Nèfles	130	124 345,00 €	80 000,00 €	22 172,50 €	22 172,50 €
	Saline	183				
Trois Bassins	Montvert	224	58 125,00 €	29 062,50 €	29 062,50 €	
Saint-Leu	Colimaçons les bas	32				
TOTAL			233 420,00 €	134 537,50 €	76 710,00 €	22 172,50 €

Délibération n° 2015-008/BC2-003

ECONOMIE - INSERTION – Modalités de calcul de la cotisation versée à l'association Alliance Villes Emploi (AVE)

Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY

Résumé : L'association Alliance Villes Emploi (AVE) contribue au développement des politiques et stratégies territoriales d'insertion et d'emploi, notamment à travers les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et les Maisons de l'emploi. Elle regroupe les collectivités territoriales, communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). L'association AVE travaille sur l'ensemble des questions d'insertion, sur les initiatives locales à l'emploi, sur l'ingénierie des clauses sociales, ...

Le TCO est adhérent à cette association depuis 2009, date de la prise de compétence du PLIE. En 2015, le TCO signera un nouveau protocole d'accord du PLIE avec l'Etat, pour la période 2014/2020. Aussi, et afin de continuer à bénéficier des avantages de l'AVE, la collectivité souhaite renouveler son adhésion à l'association pour toute la durée du futur protocole. C'est pourquoi il vous est demandé de valider les modalités de calcul de cette cotisation et d'autoriser le versement de la cotisation pour 2015, soit 3888 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** les modalités de calcul de la cotisation annuelle à l'association Alliance Villes Emploi (pour toute la durée du protocole du PLIE, soit jusqu'en 2020) sur la base du principe suivant : nombre d'habitants de l'agglomération/1000 x tarif à l'habitant (indiqué annuellement par l'association) ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2015-009/BC2-004

ECONOMIE - INSERTION – Adhésion du TCO à l'association Orée

Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY

Résumé : Dans le cadre du développement économique en lien avec la valorisation innovante des ressources locales, il est proposé de lancer une Démarche d'Ecologie Industrielle (DEI) sur les zones d'activités du TCO et auprès d'entreprises volontaires situées sur l'Eco Cité dans un premier temps. Les DEI concourent à la création d'activités à partir de la mise en place d'échanges (de matière et/ou d'énergie) ou de services mutualisés entre entreprises. Pour mener à bien cette démarche, il est proposé d'adhérer à l'association OREE. L'implication de cette dernière depuis 1992 dans nombre de démarches similaires lui a permis de s'imposer comme un interlocuteur privilégié au niveau national, de développer un véritable réseau (partage d'expériences) et d'être à l'origine de publications nombreuses sur ce sujet. Le coût de cette adhésion s'élève à 3700 €/an avec des frais d'entrée de 500 € pour la première année.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** l'adhésion du TCO à l'association Orée ;
- **AUTORISE** le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 3 700 € ;
- **AUTORISE** le paiement des frais d'entrée d'un montant de 500 € (valables que pour l'année 2015) ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2015-010/BC2-005

ECONOMIE - INSERTION – Adhésion au pôle de compétitivité Qualitropic

Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY

Résumé : Le projet Girovar - Gestion Intégrée des Résidus Organiques par la Valorisation Agronomique à la Réunion – a permis d'aboutir à de véritables scénarii de développement techniques et économiques permettant la production d'engrais ou d'amendement au niveau local. Qualitropic, pôle de compétitivité dédié à la bio économie, souhaite soutenir l'action des porteurs de projets qui voudraient se lancer dans ce type de production. Par ailleurs, Qualitropic s'intéresse également à la gestion des co-produits de la pêche. Il est proposé compte tenu de l'appui que pourrait apporter Qualitropic aux projets du TCO d'adhérer à ce pôle de compétitivité pour un montant de 1 100 €/an.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** l'adhésion du TCO au pôle de compétitivité Qualitropic ;
- **AUTORISE** le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 1 100 €/an pour l'exercice 2015 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2015-011/BC2-006

ECONOMIE - INSERTION — Convention relative aux modalités de versement de la participation du TCO à l'équilibre de l'opération « Zone Artisanale de l'Eperon »

Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY

Résumé : L'opération « Zone artisanale l'Eperon » consiste en la construction d'une vingtaine d'ateliers d'une surface comprise entre 150 et 300 m² à loyers plafonnés à 7 €/m². Cette opération répond à un besoin en termes d'immobilier artisanal à vocation de production sur le secteur. Le terrain d'assiette de 32 000 m² permettra de dégager plus de 6 500 m² de locaux artisanaux autour d'une cour de service de 200 m². Le montant de l'opération, hors foncier, est de 10 012 925 euros HT.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le projet de convention encadrant les modalités de versement de la participation du TCO à la SEDRE d'un montant total de 1 251 328 € pour l'équilibre de l'opération Zone Artisanale de l'Eperon selon les modalités suivantes :
 - 50% à la signature de présente convention pour un montant de 625 664 €. (six cent vingt-cinq mille six cent soixante-quatre euros) ;
 - 30% à l'achèvement du clos et couvert sur la base de l'attestation de l'architecte pour un montant de 375 398,40 € (trois cent soixante-quinze mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros et quarante centimes) ;
 - 20% à la livraison pour un montant de 250 265,60 € (deux cent cinquante mille deux cent soixante-cinq euros et soixante centimes) ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention relative aux modalités de versement de la participation du TCO avec la SEDRE.

Délibération n° 2015-012/BC2-007

ECONOMIE - INSERTION — Validation du plan de financement de l'étude de faisabilité économique du Pôle de construction durable en milieu tropical

Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY

Résumé : Le projet d'implanter un pôle dédié aux acteurs de la construction durable en milieu tropical a été initié par la Semader et l'association Acerbat (Association pour la Certification des Entreprises Réunionnaises du BATiment) mais n'a pu aboutir jusqu'à ce jour. Ce projet aujourd'hui repris par le TCO nécessite néanmoins de pouvoir s'assurer de sa faisabilité économique et d'en arrêter l'enveloppe prévisionnelle.

Retenue comme Investissement d'Avenir dans le cadre du dispositif Ville de Demain, l'étude de faisabilité (estimée à 100 000 €) pourra bénéficier d'un co-financement de la Caisse des Dépôts et Consignations (à hauteur de 50%). L'investissement pourra être également co-financé par la CDC si le projet est reconnu viable.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'étude faisabilité économique du Pôle de construction durable en milieu tropical :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses (1)	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Etude d'ingénierie – pôle de construction durable	100 000	TCO	50 000
		Fonds Ville de demain	50 000
TOTAL HT	100 000	TOTAL HT	100 000

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de subvention avec la CDC et tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2015-013/BC2-008

ENVIRONNEMENT – Signature d'une nouvelle convention avec ACAD3E, l'éco-organisme coordonnateur des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ménagers

Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY

Résumé : OCAD3E, éco-organisme coordonnateur en matière de collecte et traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) ménagers, a obtenu le renouvellement de son agrément par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie (arrêté du 24 décembre 2014), rendant caduque la convention en cours qui nous lie. La signature d'une nouvelle convention est donc nécessaire. Un nouveau cahier des charges et un nouveau barème de soutien sont proposés à la collectivité.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** l'opportunité de renouveler la contractualisation du TCO avec OCAD3E ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.

Délibération n° 2015-014/BC2-009

ENVIRONNEMENT – Signature d'une nouvelle convention avec OCAD3E, l'éco-organisme coordonnateur des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ménagers et Recylum éco-organisme des lampes usagées

Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY

Résumé : OCAD3E, éco-organisme coordonnateur en matière de collecte et traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) ménagers, et notamment des lampes usagées, a obtenu le renouvellement de son agrément par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie (arrêté du 24 décembre 2014), rendant caduque la convention en cours qui nous lie.

La signature de deux nouvelles conventions est donc nécessaire, l'une avec OCAD3E, et l'autre avec Recylum, l'éco-organisme national. Un nouveau cahier des charges et un nouveau barème de soutien sont proposés à la collectivité.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** l'opportunité de renouveler la contractualisation du TCO avec OCAD3E et Recylum pour la collecte et valorisation des lampes usagées.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.

Délibération n° 2015-015/BC2-010

ENVIRONNEMENT – Engagement du TCO dans le projet « territoire zéro gaspillage zéro déchet »

Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY

Résumé : *Comme suite à la Conférence environnementale de septembre 2013, le Gouvernement français a fixé l'objectif politique d'une transition vers un modèle économique « circulaire ». Cet objectif a été précisé dans le projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte et décliné dans plusieurs appels à projets dont la démarche « Territoire zéro gaspillage zéro déchets ». Celle-ci vise à démontrer la faisabilité et les bénéfices d'un dispositif intégré de diminution des quantités de déchets produites et de gaspillage sur le territoire, en associant par une démarche participative et co-constructive ses acteurs économiques, associatifs et citoyens dans une perspective d'économie circulaire.*

Le TCO menant depuis plusieurs années une politique volontariste de prévention et de gestion de déchets a souhaité valoriser son implication en participant à l'appel à projet. La candidature ayant été retenue par le Ministère de l'Ecologie en décembre dernier, il est nécessaire de confirmer l'engagement politique du TCO dans cette démarche « territoire zéro gaspillage zéro déchets ».

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** l'engagement du TCO dans le projet « territoire zéro gaspillage zéro déchet ».

Délibération n° 2015-016/BC2-011

ECOCITE – Modification de la délibération n° 2014-050/bc2-002 du bureau communautaire du 2 juin 2014 - projet d'aménagement urbain Ecocité (commune de Saint-Paul) – acquisitions amiables de terrains dans le périmètre de DUP Cambaie – Omega pour la constitution de réserves foncières

Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY

Résumé : *Dans le cadre du projet d'aménagement urbain Ecocité et notamment d'acquisitions amiables de terrains dans le périmètre de la DUP Cambaie – Oméga pour la constitution de réserves foncières, le BC du 02/06/14 avait autorisé Monsieur le Président du T.C.O. à signer tous les actes relatifs à l'acquisition amiable de la parcelle HN210. Cette propriété appartient à la Commune de Saint Paul, aussi pour éviter un conflit d'intérêt il convient que le T.C.O. soit représenté lors de la signature de cet acte par un Vice-Président.*

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur Fabrice MAROUVIN-VIRAMALE, 2^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération Territoire de la Côte Ouest à signer l'acte notarié de vente de la parcelle de terrain HN 210 en lieu et place de Monsieur le Président ;
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2014-050/BC2-002 restent inchangées.

Délibération n° 2015-017/BC2-012

ECOCITE – Protocole de Projet urbain Partenarial (PUP) Consorts LOUAPRE

Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY

Résumé : Dans le périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) du 20 avril 2001 et le périmètre de la déclaration d'utilité publique de Cambaie Oméga pour constitution de réserve foncière au regard de l'opération d'aménagement d'importance Ecocité insulaire et tropicale, les consorts LOUAPRE sont propriétaires d'un tènement foncier de 44 030 m². La DUP étant une intention de faire, et non une obligation, les consorts LOUAPRE se sont rapprochés du TCO en proposant un partenariat dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) sur la parcelle cadastrée AB 494 (pour 44 030 m²) afin qu'ils puissent réaliser une opération de construction d'un ensemble immobilier. Le TCO accepte la base de cette négociation. En conséquence, les consorts LOUAPRE conservent en propriété 25% de l'emprise au sol (11 007 m²) et le TCO acquiert 75% du résiduel foncier (33 023 m²) au prix de France Domaine pour 16 511 € (soit 0,5 €/m²). En contrepartie les consorts LOUAPRE disposeraient de 11 007 m² de surface plancher de construction (SDP) et verserait une participation concernant le financement des espaces publics d'infrastructure et de superstructures (Parking) et les équipements publics de proximité. Les consorts LOUAPRE s'engagent à se désister de leur recours en annulation de l'arrêté préfectoral ayant déclaré d'utilité publique le projet portant constitution de réserves foncières. Le TCO pour sa part s'engage à créer les conditions nécessaires afin que les consorts LOUAPRE puissent bénéficier, dans le temps, de l'intégralité des redevances de forage signé avec la société Lafarge sur l'ensemble du tènement foncier pour la durée du contrat restant à courir. Le TCO s'engage également à demander la mise en compatibilité du PLU de la ville de Saint-Paul. Enfin, le TCO s'engage à accepter une clause de retour des terrains dans l'hypothèse où le projet urbain ne se ferait pas.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au protocole de Projet Urbain Partenarial (Pré-PUP) avec les Consorts LOUAPRE en vue de la rédaction de la convention de PUP, et tous les actes subséquents nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce protocole d'accord ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit protocole avec les Consorts LOUAPRE ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre toutes les formalités et actes nécessaires au bon déroulement de celui-ci, et à signer tout acte à intervenir à cet effet.

Affaire présentée par : M. Christian PAPOUSSAMY

Résumé : Dans le périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) du 20 avril 2001 et le périmètre de la déclaration d'utilité publique de Cambaie Oméga pour constitution de réserve foncière au regard de l'opération d'aménagement d'importance Ecocité insulaire et tropicale, la société SCPR est propriétaire d'un tènement foncier de 250 000 m². La DUP étant une intention de faire, et non une obligation, la société SCPR s'est rapprochée du TCO en proposant un partenariat dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) sur les trois (3) parcelles cadastrées AB 506 (pour 1 023 m²), AB 567 (pour 2 879 m²) et AB 568 (pour 246 098 m²) afin qu'elle puisse réaliser une opération de construction d'un ensemble immobilier. Le TCO accepte la base de cette négociation.

En conséquence, la société SCPR conserve en propriété 25% de l'emprise au sol (62 500 m²) et le TCO acquiert 75% du résiduel foncier (187 500 m²) au prix de France Domaine pour 93 750 € (soit 0,5 €/m²). En contrepartie, la société SCPR disposerait de 81 250 m² de surface plancher de construction (SDP) et verserait une participation concernant le financement des espaces publics d'infrastructure et de superstructures (Parking) et les équipements publics de proximité. La société SCPR s'engage à se désister de son recours en annulation de l'arrêté préfectoral ayant déclaré d'utilité publique le projet portant constitution de réserves foncières. Le TCO pour sa part s'engage à créer les conditions nécessaires afin de permettre à SCPR d'exploiter les matériaux situés en sous-sol de ses terrains, dans le respect cotes altimétriques définies pour la bonne mise en œuvre du projet Ecocité. Le TCO s'engage également à demander la mise en compatibilité du PLU de la ville de Saint-Paul. Enfin, le TCO s'engage à accepter une clause de retour des terrains dans l'hypothèse où le projet urbain ne se ferait pas.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **DONNE** un avis favorable au protocole de Projet Urbain Partenarial (Pré-PUP) avec la société SCPR en vue de la rédaction de la convention de PUP, et tous les actes subséquents nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce protocole d'accord ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit protocole avec la société SCPR ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre toutes les formalités et actes nécessaires au bon déroulement de celui-ci, et à signer tout acte à intervenir à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été exposée dans le cadre des questions diverses.

Levée de la séance : à 18H00

